

Convocation en date du 02 octobre 2017  
Affichage en date du 02 octobre 2017

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 OCTOBRE 2017**

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine  
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,  
Pouvoirs: SCAVINO Pierre-Jean pouvoir à RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier pouvoir à  
ROUSSELET André  
Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,  
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

### **Approbation du conseil municipal du 08 septembre 2017 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 08 septembre 2017.

### **17.60– OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE et TREFONDS POUR LA PARCELLE L176 :**

Considérant que dans le cadre de la vente de la Parcelle L175, située à St Estève, par le GFA ARNERIUS à la commune, celle-ci s'était engagée à mettre en place une servitude de passage ainsi qu'une servitude de raccordement au réseau électrique pour la parcelle L176.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle jouxte les parcelles communales où ont été construits les hangars agricoles.

La vente de la parcelle L176 est en train d'être conclue et de ce fait la servitude de passage et la servitude pour le raccordement au réseau électrique doivent être confirmées par la commune, un plan pour chaque servitude est présenté au conseil municipal

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- \* d'établir une servitude de passage pour les propriétaires de la parcelle L176 sur les parcelles communales : L71, L15 et L14
- \* d'établir une servitude de raccordement au réseau électrique pour les propriétaires de la parcelle L176 le long de la parcelle communale L175,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces servitudes

### **17.61– OBJET : REEVALUATION DU TARIFS pour la CANTINE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS NON INSCRITS DANS LES DELAIS**

VU la délibération n°08-65 du 12 septembre 2008 instaurant le tarif de la cantine pour le personnel communal et les enfants non-inscrits dans le délai prévu

Considérant que ce tarif inchangé depuis 2008 doit être réévalué

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le tarif pour le personnel communal et pour les enfants n'ayant pas été inscrits dans les délais (entre le 17 et le 25 de chaque mois pour le mois suivant).

Il propose de fixer le prix à 4€.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur le Maire

**Décide à l'unanimité**

\* de réévaluer le tarif pour le personnel municipal et les enfants non-inscrits dans le délai prévu à cet effet

\*de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, à 4,00 euros le repas pour le personnel communal

\* de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, à 4,00 euros le repas pour les enfants inscrits hors délai

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

### **17.62– OBJET : INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LE TEMPS DE CANTINE**

Considérant la réunion de la commission école du 22 septembre 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les enfants touchés par d'importantes allergies alimentaires ne peuvent consommer le repas livré par notre prestataire, les parents portent donc chaque jour un repas confectionné par leurs soins. Cette procédure étant encadrée par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Monsieur le Maire précise qu'aucun tarif n'est fixé pour ces enfants le temps de la pause méridienne et que ces enfants demandent au personnel une attention plus importante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission école et d'instaurer un tarif de 1,5€ pour les enfants qui portent leur propre repas.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur le Maire

**Décide à l'unanimité**

\* d'instaurer un tarif pour les enfants qui portent leur propre repas.

\*de fixer, à compter du novembre 2017, à 1.50 euros par jour pour les enfants qui souffrent de graves allergies et qui portent leur repas

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

### **17.51– OBJET : ACQUISITION TERRAIN POUR CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION :**

Vu le Schéma Directeur des eaux pluviales du Cabinet GAUDRIOT

Vu la délibération 17-04 du 20 janvier 2017 relative à l'acquisition de deux parcelles de Mme FORBERGER Michèle

Suite à l'acquisition auprès de Mme FORBERGER de la parcelle H 348 de 4 537m<sup>2</sup> en vue de réaliser un bassin de rétention comme le préconisait le schéma de maîtrise des eaux pluviales.

Monsieur le Maire s'est rapproché des deux propriétaires des terrains voisins nécessaires à la réalisation de cet ouvrage. Les deux propriétaires ont donné leur accord écrit pour vendre ces terrains.

Il propose de solliciter le cabinet POUSSARD afin de réaliser les divisions des parcelles.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- De solliciter le cabinet POUSSARD afin de réaliser les divisions des parcelles nécessaires à la réalisation du bassin de rétention
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif

### **17.63– OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET COMMUNAL 2017 :**

Vu la délibération n° 17-25 du 24 mars 2017 relative au vote du BP 2017 du Budget Communal  
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les dépenses prévues au budget primitif M14 2017.  
Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédit comme suit afin de réaliser des écritures d'amortissement (écritures d'ordre) :

Section d'investissement :

- Compte 2031 chapitre 041 : -54 150 euros
- Compte 28031 chapitre 040 : 12 895 euros
- Compte 2802 chapitre 040 : 1 840 euros
- Compte 2804181 chapitre 040 : 16 285 euros
- Compte 28041582 chapitre 040 : 19 910 euros
- Compte 2804581 chapitre 040 : 180 euros
- Compte 2805 chapitre 040 : 1 030 euros

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité**

de procéder à des mouvements de crédit comme suit afin de réaliser des écritures d'amortissement comme énumérées ci-dessus.

### **17.64– OBJET :Approbation des statuts de la Communauté de communes :**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5214-23-1 et les articles L5211-17 et L5211-20 ;

**Considérant** les évolutions règlementaires relatives aux compétences obligatoires que doivent exercer les Communauté de communes depuis la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 ;

**Considérant** l'évolution de l'action communautaire depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les communes, notamment relatif aux compétences optionnelles et facultatives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon afin de remplir les compétences obligatoires de sa catégorie d'EPCI et le choix des compétences optionnelles et facultatives.

Il présente la 5<sup>ème</sup> compétence obligatoire à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, définie comme suit :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de l'Argens, au travers du Syndicat Mixte de l'Argens, notamment la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassin, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides et des formations boisées riveraines.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Verdon, au travers du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, notamment la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassin, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides et des formations boisées riveraines.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Durance, notamment la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassin au travers du Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides et des formations boisées riveraines.

Il poursuit avec les nouvelles 3 compétences optionnelles retenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Les voiries d'intérêt communautaire sont les voiries communales ou chemins ruraux assurant un accès direct et unique pour les véhicules aux équipements relevant d'une compétence communautaire. La liste est définie limitativement comme suit :

- Sur la commune de Ginasservis : de la D 36 à l'entrée du site de traitement des déchets.
- Sur la commune de Barjols : De la D60 à l'entrée de la déchetterie
- Sur la commune de Rians : De la D23 à l'entrée de la déchetterie et de la centrifugeuse.
- Sur la commune de St Julien le Montagnier : De la D69 à la station de dépotage
- Sur la commune de St Martin de Pallières : De la D 561 à l'entrée de la déchetterie.

2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont les gymnases du territoire affectés aux collèges du territoire.

3. En matière de politique de la ville :

- Elaborer le diagnostic du territoire ;
- Animer et coordonner des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Soutenir le tissu associatif porteur d'activités collectives, de manifestations culturelles et sportives sur le territoire communautaire.
- Développer et mettre en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives et préventives avec et pour les jeunes du territoire, complémentaires aux politiques menées par les communes.
- Porter ou soutenir des chantiers d'insertion.
- Mettre en place des actions en faveur de l'emploi et de la formation.
- Participer à la Mission Locale Ouest Haut Var.
- Favoriser des actions d'information auprès des publics seniors.
- Soutenir la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaire reconnues par l'ARS

Il poursuit en indiquant les ajustements techniques proposés, notamment relatifs à l'article 5 des présents statuts joints en annexe.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées, notamment la nouvelle compétence obligatoire suivante : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie comme suit :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de l'Argens, au travers du Syndicat Mixte de l'Argens, notamment la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassin, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides et des formations boisées riveraines.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Verdon, au travers du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, notamment la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassin, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides et des formations boisées riveraines.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de la

Durance, notamment la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassin au travers du Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides et des formations boisées riveraines.

- **APPROUVE** les autres modifications statutaires telles que présentées, notamment les compétences optionnelles suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Les voiries d'intérêt communautaire sont les voiries communales ou chemins ruraux assurant un accès direct et unique pour les véhicules aux équipements relevant d'une compétence communautaire. La liste est définie limitativement comme suit :

- Sur la commune de Ginasservis : de la D 36 à l'entrée du site de traitement des déchets.
- Sur la commune de Barjols : De la D60 à l'entrée de la déchetterie
- Sur la commune de Rians : De la D23 à l'entrée de la déchetterie et de la centrifugeuse.
- Sur la commune de St Julien le Montagnier : De la D69 à la station de dépotage
- Sur la commune de St Martin de Pallières : De la D 561 à l'entrée de la déchetterie.

2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont les gymnases du territoire affectés aux collèges du territoire.

3. En matière de politique de la ville :

- Elaborer le diagnostic du territoire ;
- Animer et coordonner des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Soutenir le tissu associatif porteur d'activités collectives, de manifestations culturelles et sportives sur le territoire communautaire.
- Développer et mettre en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives et préventives avec et pour les jeunes du territoire, complémentaires aux politiques menées par les communes.
- Porter ou soutenir des chantiers d'insertion.
- Mettre en place des actions en faveur de l'emploi et de la formation.
- Participer à la Mission Locale Ouest Haut Var.
- Favoriser des actions d'information auprès des publics seniors.
- Soutenir la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaire reconnues par l'ARS

- **VALIDE** l'ensemble des statuts communautaires tels que joints en annexe ;

**17.65– OBJET : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit

porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

## **17.66- OBJET : Désignation d'un nouveau représentant au Centre Communal d'Action Sociale:**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu les décrets du 02/02/1955 et du 29/06/1972 qui préconisent la désignation de représentants de la commune au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la délibération n°14-12 du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme Christelle BRYLOWSKIJ, conseillère municipale et représentante au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il conviendrait de désigner un nouveau représentant au sein de ce Conseil d'Administration.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'élection de ce nouveau représentant de la commune au sein du CCAS permet de garder un nombre d'élus siégeant au CCAS égal aux nombres de bénévoles.

M. Gilbert BESNARD est candidat.

**Le Conseil Municipal**

après avoir entendu Monsieur le Maire

**Décide à l'unanimité**

De désigner Monsieur Gilbert BESNARD comme nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.